



Action 2 : Services Techniques d'entretien des espaces verts

Dans le cadre du **PLPDMA 2022-2027 du SMITOM Nord 77** et de ses adhérents, l'axe 1 vise à réduire les déchets du SMITOM et de ses adhérents dans une démarche d'éco-exemplarité. L'une des actions retenues dans ce cadre est la **diminution de la production des déchets verts issus de l'entretien des espaces publics par les services techniques des communes**. L'objectif retenu dans le cadre du PLPDMA est le **changement de gestion d'1 km² (100 ha) d'espaces verts sur l'ensemble du territoire en fin de PLPDMA soit 1 000 tonnes de déchets verts évités par an** (hypothèse de production de déchets végétaux de l'ordre de 1kg/m² d'espaces verts en gestion classique).

L'atteinte de cet objectif passe par une **identification de sites propices par les communes** du territoire et à un **déploiement progressif de modes de gestions alternatifs** sur ces sites. Ceci demande donc un **engagement de l'ensemble des communes du territoire**. Les fiches actions qui suivent regroupent des exemples de bonnes pratiques et retours d'expériences, à la fois sur le territoire du SMITOM et dans d'autres collectivités, afin de les aider à identifier les sites propices et les modes de gestions adaptés à leurs territoires.

Quels sites propices à la mise en place d'une gestion alternative des déchets verts ?

Les cimetières

Les cimetières sont des sites présentant un potentiel d'évitement non négligeable avec une **production de déchets verts importante et tout au long de l'année**, due à **l'entretien des allées** par les services techniques mais également aux **déchets verts des visiteurs**. La particularité de ces sites et des déchets dont ils sont à l'origine requiert des modes de gestion adaptés.

→ Les actions pouvant être mises en place dans les cimetières sont détaillées dans la fiche action n°1

Les parcs et jardins

Ces espaces sont intéressants du fait de leur **surface importante**, et de la **grande diversité des modes de gestion raisonnée** dont ils peuvent faire l'objet. De plus une gestion alternative de ces espaces peut contribuer à l'amélioration du **cadre de vie des habitants** et à la **communication sur les bonnes pratiques**.

→ Exemples d'actions pouvant être mis en place dans les parcs et jardins : **Fiche action n°2 : compostage, fiche action n°3 : broyage et paillage, fiche action n°4 : techniques de fauchage alternatives, fiche action n°6 : biodiversité, gestion des espèces envahissantes.**

Les terrains sportifs

Ces espaces sont à l'origine d'une production de déchets verts importante du fait de leur **surface importante** et de la nécessité **d'entretien soutenu** dont ils font l'objet. La gestion de ces espaces doit en effet être **adaptée à la pratique sportive**, ainsi certains modes de gestion de proximité ne sont pas forcément adaptés à ces terrains (mulching, fauche tardive...).

→ **FREDON Occitanie : guide FREDON France et Plante&Cité zéro phytosanitaires et gestion intégrée des stades, dossiers outils et REX sur l'entretien des stades sur le cloud FREDON Occitanie (dossier z2_Terrains_de_sports, cf. accès dans la boîte à outil en bas de page)**

Afin de répondre à la problématique de l'entretien et de la gestion des déchets verts de son stade de foot, **La Ferté-sous-Jouarre** prévoit le passage à une **pelouse synthétique**. Celle-ci permettrait non seulement d'éviter la production de déchets verts mais également un gain de temps sur l'entretien, la réduction de l'utilisation de ressources telles que l'eau et le sable pour l'amendement du sol, et permettrait une utilisation plus intensive du stade. Il sera donc intéressant de suivre le REX de la commune sur la mise en place de cette solution.



Les sites patrimoniaux

Les abords des monuments disposent de superficies d'espaces verts plus ou moins importantes, et le statut de ces sites les rend particulièrement intéressants pour la **mise en valeur de l'éco-exemplarité des communes** et la **diffusion des bonnes pratiques**, par exemple à travers des **affichages pédagogiques**. Les pratiques pouvant y être mises en place dépendent de la typologie et de l'utilisation des sites.

Les talus et bords de routes

La gestion des bords de route est nécessaire pour assurer la **sécurité des automobilistes**. Cependant, ils peuvent faire l'objet d'une gestion raisonnée et respectueuse des **écosystèmes** qu'ils abritent. Si la sécurité routière reste le déterminant principal du fauchage des abords routiers, il peut se pratiquer en respectant l'intérêt paysager et écologique des bords de route.

→ **Guide CEREMA sur la gestion différenciée des dépendances vertes des infrastructures de transport**

Les friches

Les projets d'**entretien ou de réhabilitation de friches agricoles ou industrielles** permettent la **valorisation de ces espaces** et peuvent être l'occasion de mettre en place un **site test** pour la gestion de proximité des déchets verts. La commune de Dammartin-sur-Tigeaux a, par exemple, pour projet la réhabilitation d'une large friche industrielle en bordure du Morin. Les techniques d'entretien pouvant être mises en place doivent être adaptées aux **objectifs** (par exemple éco-pâturage ponctuel dans le cadre d'une réhabilitation, ou sur le long terme pour l'entretien) et au **niveau de pollution du site**.

Exemple de valorisation d'une friche industrielle : à **Boissy-le-Châtel**, le site de l'ancienne papeterie Sainte Marie a été reconverti en un centre culturel, l'espace Galleria Continua.



Les gîtes, les campings

Ces sites sont la plupart du temps privés et leur entretien n'est donc pas forcément du ressort de la commune. Cependant, ils peuvent constituer des sites intéressants pour la mise en place d'une gestion de proximité (compostage, mulching...) et la communication auprès des usagers. Par exemple, des **prescriptions sur la gestion des déchets** peuvent être rappelées lors du contrôle de ces sites, dans le cadre de l'action relative à l'**urbanisme**.

La mise en place de modes de gestion alternatifs des espaces verts peut être l'occasion de rappeler **les bonnes pratiques** générales en matière de **préservation de l'environnement** et de **protection de la biodiversité**. Des exemples de bonnes pratiques pour l'entretien des espaces verts sont présentés sur la fiche n°6.

Boîte à outils

- L'association FREDON (en particulier [FREDON Occitanie](#)) propose de nombreux outils et ressources pour la gestion des espaces verts, notamment un [guide 0 déchets verts pour les collectivités](#) (et plus sur leur cloud en bas de [cette page](#))
- [Campagne de valorisation des déchets verts du SMICTOM Alsace Centrale](#)



Fiche action n°1 : La gestion des cimetières

Les cimetières sont des sites présentant un potentiel d'évitement important avec une production de déchets verts tout au long de l'année, due à l'entretien des allées par les services techniques mais également aux **déchets verts des visiteurs**. La particularité de ces sites et des déchets dont ils sont à l'origine requiert des modes de gestion adaptés.

→ Les actions pouvant être mises en place dans les cimetières sont détaillées dans la fiche action n°1

La végétalisation des cimetières

Afin d'en faciliter l'entretien, en particulier suite aux obligations relatives à l'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires, et dans des objectifs de **préservation de l'environnement et de la biodiversité** et d'amélioration du cadre de vie, certaines communes font le choix de végétaliser leurs cimetières.

C'est le cas notamment de Choisy-en-Brie ou la Ferté-sous-Jouarre.

Des REX d'autres collectivités sont également disponibles sur la plateforme OPTIGEDE (cf. boîte à outils)

Choisy-en-Brie a fait appel à la participation des habitants pour la végétalisation de son cimetière.



Afin de ne pas augmenter la production de déchets verts à traiter, une adaptation des modes de gestion doit être pensée en parallèle à cette végétalisation.



→ L'association FREDON (Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) Occitanie propose des REX et exemple d'actions mises en place par des communes dans leurs cimetières (gestion différenciée, plantation de prairies fleuries dans les interstices et sur les tombes abandonnées, participation citoyenne...), ainsi que des exemples de support de communication.

A Saint-Christol les Alès (30), le cimetière fait l'objet d'un fauchage différencié et des zones de prairies fleuries permettent la récolte de bouquets par les habitants (source : FREDON Occitanie)

Le compostage dans les cimetières

Le compostage est une solution permettant de répondre à la production de déchets verts importante et étendue sur toute l'année dont les cimetières sont à l'origine. La particularité des déchets de ces sites nécessite des solutions adaptées. Les REX d'autres collectivités disponibles sur le site OPTIGEDE (cf. boîte à outils) font notamment ressortir les points suivants :

- Des composteurs ouverts sont préférables pour l'apport d'humidité par l'eau de pluie, du fait de la nature des dépôts (beaucoup de plantes et fleurs séchées).
- La typologie des déchets peut rendre non nécessaire l'apport de structurant.
- Le volume des composteurs doit être suffisant pour pouvoir répondre aux périodes de forte production (Toussaint)
- Une communication sur des éléments pédagogiques et un rappel des consignes de compostage est nécessaire
- Certaines communes proposent à côté des composteurs une zone de tri et dépôt des pots en terre/plastique pour réemploi, afin de limiter les dépôts non conformes
- Dans tous les cas, suivi par un agent communal au moins une fois par semaine (tri des dépôts non conformes, brassage, utilisation du compost...).

Pour rappel, le SMITOM accompagne les communes du territoire à la mise en place du compostage partagé sur leurs cimetières.

2 communes ont été équipées de composteurs collectifs dans les cimetières. Il s'agit des communes de Luzancy et Etrépilly

La commune de Guérard a procédé à la végétalisation de son cimetière, tout en favorisant le choix de plantes résistantes pour en faciliter l'entretien. Elle a également débuté le compostage dans son cimetière, avec un contrôle par des agents communaux afin de garantir la qualité du compost. La commune de Montgé-en-Goële est actuellement dans une démarche de mise en place d'un composteur partagé sur son cimetière.

Les retours des communes du SMITOM font également ressortir un **problème de respect du tri dans les cimetières**. Les cimetières du territoire de COVALTRI étaient auparavant équipés de bacs de tri, mais le nombre important de dépôts non-conformes (pots en plastiques, mousses des compositions florales, terre...) dans les bacs à déchets verts a conduit au retrait des bacs de tri, qui ont été remplacés par un bac OMR unique. Cependant, du fait des quantités de déchets verts importantes dans ces bacs, certaines communes, comme Bussières, souhaitent mettre en place le compostage dans leurs cimetières.

Afin de limiter les dépôts non-conformes, une communication sur les consignes de compostage est indispensable, ainsi qu'un suivi par un agent communal à minima une fois par semaine. En cas de non-respect persistant des consignes, il pourrait être envisagé une zone de compostage non accessible aux usagers, qui déposeraient leurs déchets dans un bac avec ensuite un tri et ajout dans le composteur des déchets conformes par un agent technique.

Le cimetière reste un lieu sensible, la compréhension et l'acceptation de ces démarches doivent ainsi être encadrées par une communication spécifique (via des bulletins municipaux, PanneauPocket, affichages pédagogiques sur les sites...). Celle-ci doit permettre d'expliquer le projet et de mettre en avant ses avantages, tels que la préservation de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que la santé des habitants (0 phytosanitaires), et la mise en valeur de ces lieux de recueillement.

Des événements participatifs peuvent renforcer cette communication et l'investissement des habitants (exemple du chantier de végétalisation participatif de Choisy-en-Brie), ou encore des rencontres organisées par exemple à l'occasion du printemps des cimetières.

→ Des exemples de support de communication sont proposés par l'association FREDON Occitanie



Boîte à outils

- REX OPTIGED Compostage : Sictom Sud Allier, Eurométropole de Strasbourg, Vannes agglomération, SYMTOMA, Smirtom du Plateau Picard Nord
- Outils FREDON : REX de végétalisation et gestion de proximité des déchets verts, exemple d'outils de communication, etc. De nombreuses ressources sont également notamment disponibles sur le cloud partagé (lien en bas de la page).
- Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde propose un guide sur la végétalisation et la mise en place du compostage dans les cimetières



Fiche action n°2 : Le compostage

En fonction des quantités produites et des spécificités des sites, la totalité des déchets verts ne peut pas forcément être valorisée par un retour au sol direct. Le compostage peut se faire sur un site dédié de la commune, partagé ou non avec les habitants, en déchetterie, chez des agriculteurs, ou sur un site de compostage industriel. Le compostage dit "industriel" fonctionne sur les mêmes principes que le compostage domestique mais à grande échelle. Les collectivités produisant un volume important de déchets verts à l'année peuvent s'orienter vers la production de compost normé, qui pourra être distribué à des acteurs locaux (particuliers, paysagistes, agriculteurs...). Les collectivités produisant un volume de déchets verts moins important ou souhaitant cibler quelques sites en particulier peuvent réaliser un compost à usage interne (intégré aux massifs de la collectivité...) selon les mêmes méthodes mais avec des contraintes moindres qu'un compost normé.

St-Germain-sur-Morin et Crécy-la-Chapelle ont mis en place le compostage d'une partie des déchets verts communaux. Le Plessis Feu Aussoux pratique le compostage d'une partie des déchets verts sur sa déchetterie à végétaux du Puiseaux. Le lycée agricole de la Bretonnière à Chailly-en-Brie dispose également d'un composteur partagé.

Le compostage peut être une solution intéressante pour la gestion des déchets verts des terrains sportifs. En effet, des techniques comme le mulching ou la fauche tardive ne sont pas forcément adaptées à ces terrains, puisqu'elles pourraient gêner la pratique sportive des athlètes.

La commune d'Orcet a recours au compostage pour la tonte de ses terrains sportifs (2 ha). Le compost est constitué d'1/3 de feuilles mortes et paille sèche, 1/3 de broyats et 1/3 de coupe de gazon frais.

La Commune de Cournon d'Auvergne (63) a mis en place une plateforme de compostage dédiée aux déchets des services de la commune. Celle-ci accueille annuellement entre 400 et 600 mètres cubes de produits bruts issus de l'entretien des espaces verts. Un tri rigoureux des intrants est réalisé par le service espaces verts. Le compost produit est utilisé à 60% par le service espaces verts, le reste étant distribué aux habitants, jardins familiaux et écoles dans le cadre de programmes pédagogiques. (source : [FREDON Occitanie](#))

Les cimetières sont également des lieux propices à la mise en place du compostage partagé, comme rappelé sur la [fiche action n°1](#)

Types d'apports

L'apport de matière sèche ou structurant est essentiel au processus de compostage. Celui-ci permet l'apport de matière carbonée, la structuration et l'aération du compost, l'absorption de l'humidité excessive et sa redistribution.

Le broyat produit par les communes peut être utilisé en tant que structurant.

Les feuilles mortes peuvent aussi être ajoutées au compost afin de l'équilibrer. Un broyage préalable (broyeur ou tondeuse) permettra d'accélérer leur décomposition, en particulier pour les feuilles riches en tanins à décomposition très lente, dont l'apport doit malgré tout être fait avec parcimonie (chêne, châtaigner, peuplier, hêtre, platane...). Au contraire, certaines feuilles telles que les feuilles d'aulne, bouleau, charme, érable, frêne, noisetier, orme, peuplier, saule, sureau se décomposent assez facilement.

Il convient d'éviter les feuilles malades ou facilement sujettes à des maladies parasites (feuilles de rosiers par exemple). La majorité des feuilles d'arbres et d'arbustes pourront être utilisées si elles sont saines et exemptes de maladies et de parasites.

Le compostage des feuilles permet de réduire de manière très importante leur volume en produisant du terreau / compost utilisable dans les espaces publics.

Les mauvaises herbes doivent être intégrées avec précaution au compost car les graines résistent et peuvent germer après utilisation du compost. Des conseils et outils relatifs à la gestion des espèces invasives sont disponibles sur la [fiche action n°6](#).

Les cartons et boîtes d'œufs sont également à utiliser avec parcimonie dans le cadre du compostage partagé car ils risquent de se gorger d'eau et de limiter encore plus l'aération du compost.

Dans le cadre d'un site de compostage partagé, le compostage peut aussi constituer une solution de tri à la source des biodéchets pour les habitants n'ayant pas de jardin, avec un apport de matière sèche par les services techniques.

La commune de **Sainte-Aulde** a mis en place avec le soutien du SMITOM un site de compostage partagé avec bacs, l'un dédié aux apports de structurants (feuilles, branchages ou végétaux broyés ainsi que les cartons, sacs bruns kraft..) et l'autre accueillant les biodéchets des habitants. Sur **Saint-Siméon**, l'inauguration de la nouvelle plateforme de compostage partagé en mai 2024 a été l'occasion de proposer aux habitants la mise à disposition d'un broyeur par COVALTRI. Le broyat récupéré a permis le paillage pour aménager la zone et de constituer un stock de broyat pour le composteur. La commune envisage la mise en place d'un second site de compostage au niveau du cimetière. Enfin, **Coulommiers** travaille à la mise en place d'un composteur partagé au niveau d'une résidence sénior du quartier de Vaux.



La valorisation du compost

Le processus de compostage total peut prendre 2 mois à 2 ans selon le volume et le type de compostage. Plusieurs utilisations du compost sont possibles selon son niveau de maturité :

- en paillage afin de protéger et nourrir le sol avec un compost à demi-mûr,
- pour la fertilisation du sol, après 4 à 6 mois minimum de maturation en bac,
- en culture pour favoriser la croissance des plantes après une maturation d'au moins 18 mois.

L'automne et le printemps sont les saisons les plus favorables pour épandre le compost car les vers de terre y sont très actifs. Le compost étant très riche en nutriments, il ne doit pas être utilisé directement pour planter ou semer sous risque de tuer les plantes, mais mélanger avec de la terre.

Boîte à outils

- REX OPTIGEDE compostage partagé : ([Strasbourg](#), [SYDOM du Jura](#),...) et librairie ADEME
- [Ressources et aides du SMITOM 77](#)
- Fiches conseils de l'évènement [Tous au compost](#)
- [Guide méthodologique plateforme de compostage des déchets verts \(CC du Haut Poitou\)](#)
- [REX de compostage des déchets verts à la Réunion](#)



Fiche action n°3 : Le broyage et le paillage

Le broyage des produits de taille ou d'élagage permet de **réduire leur volume** et de **faciliter leur transport** éventuel et leur utilisation en paillage ou en compostage. La **valorisation du broyat en paillis** permet un retour de la matière organique au sol, avec de nombreux bienfaits :

- **Protection physique du sol** (du froid, des fortes précipitations...)
- **Nutrition et structuration du sol** par sa décomposition progressive
- Développement de l'activité biologique et de la **biodiversité**
- **Réduction des besoins en arrosage** par le maintien de l'humidité
- **Lutte contre la prolifération des mauvaises herbes**
- **Mise en valeur esthétique** des plantations ou des cheminements, et couverture de sols nus



Le broyat peut également être utilisé comme structurant dans le cadre du **compostage**.

Pour rappel, le **SMITOM propose à toutes les communes de ses adhérents l'emprunt d'un broyeur professionnel sur demande**. Il a également fait l'acquisition de deux broyeurs professionnels remis à deux adhérents. Toutes les communes intéressées sont invitées à se rapprocher du SMITOM pour profiter de ce service, peu utilisé à ce jour, afin de mutualiser les équipements et leur éviter d'éventuelles dépenses d'acquisition de matériel.

Plusieurs communes du territoire ont recours au broyage lors de l'entretien de leurs espaces verts. C'est le cas notamment de **Crouy-Sur-Ourcq, Coulommiers, La Ferté-Gaucher et La Ferté-sous-Jouarre**, qui valorisent le broyat obtenu en paillage des massifs communaux.

Crouy-Sur-Ourcq propose son retour d'expérience sur la pratique du broyage et paillage. Pendant la campagne de taille (200 tilleuls sur la commune, pour 3 semaines de travail de taille intensif), **deux agents ramassent et broient les déchets de taille au fur et à mesure en suivant l'élagueur**. Ils s'occupent de déplacer le broyeur et une remorque adaptée (projection du broyat).

Les **contraintes** identifiées par la commune sont : la **période de taille** à respecter (avant fin février pour respect de la nidification), le **remorquage du broyeur** et l'utilisation d'une **remorque pour recueillir le broyat**, le besoin en moyens humains (**2 à 3 agents minimum**, 2 minimum pour actionner le broyeur), et le **coût du broyeur** (entre 20 000 et 30 000€)

Les **avantages** de cette pratique pour la commune sont : un **gain de temps sur les trajets** et une **économie de carburant** (sans broyage, l'évacuation des tailles représente 1 voyage et demi par arbre), le maintien de la **propreté du chantier** et la gratuité de mise en œuvre de la pratique.

Le broyat est utilisé comme structurant pour le compostage et en paillage, avec les bienfaits évoqués plus haut.

A noter, la commune met également en place une expérimentation de broyage itinérant.

Période de taille et broyage tardif

Une **taille tardive** peut être pratiquée, sur certains sites moins fréquentés. Celui-ci contribue à la **préservation de la biodiversité** en conservant des refuges pour la faune. L'Office Français de la Biodiversité encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. Idéalement, la taille et l'élagage doivent se faire en automne et en hiver (octobre à février).

Crouy-Sur-Ourcq et la Ferté-sous-Jouarre ont adapté les périodes et technique de taille des arbres (taille en rideaux, retenue pour son bénéfice environnemental (par rapport à la taille à nue) et esthétique) afin de ne pas nuire à la nidification des oiseaux. A **Coupry**, les lisières de bois, qui sont un refuge important pour la biodiversité sont également fauchées une fois par an uniquement en octobre.



Périodes déconseillées : impact très important sur la faune.

Périodes possibles : impact moins important sur la faune. Interventions à adapter en fonction des contraintes (esthétiques, sécuritaires...) et aux enjeux écologiques du site.

Calendrier d'intervention ([FREDON Occitanie](#))

Taille douce

Une taille excessive peut **menacer la santé des végétaux** (blessures, maladies, épuisement, moindre résistance à la chaleur et à la sécheresse, diminution de la floraison et donc de la fructification) et **contribuer à accélérer leur repousse**. La **taille douce** consiste à couper moins et mieux en portant attention à la forme et à l'architecture de l'arbre. On peut par exemple tailler les branches qui poussent vers l'intérieur, en privilégiant les «outils légers», manuels ou mécaniques plutôt qu'une tronçonneuse. Cette technique d'entretien demande une **formation des agents techniques**, et un **temps d'intervention qui peut être plus important**.

Les principes de la taille douce sont rappelés dans le [guide proposé par Fredon Occitanie](#) : volume de houppier supprimé lors de l'intervention inférieur à 1/3 du volume total, coupes sur des branches dont le diamètre n'est pas supérieur à 5 centimètres (permet une cicatrisation rapide et un stress moindre), respect de la silhouette générale et du développement de l'arbre. De plus, il est rappelé que certains arbustes supportent mal les tailles régulières, qui entraînent un développement des branches et du feuillage très important au détriment des fleurs. Il existe également des variétés d'arbustes ou de haies « nanifiés », sélectionnés pour que leur taille reste faible à l'âge adulte, dont la taille n'est pas nécessaire.

Utilisation du broyat en paillage

Le broyat produit peut être déposé sur un sol de préférence désherbé et décompacté (à la binette par exemple) , et légèrement humide. La couche déposée doit être d'une épaisseur de 10 à 15 cm, qui sera entretenue par des ajouts réguliers.

Le broyat utilisé ne doit pas provenir de végétaux attaqués par des ravageurs ou maladies afin de ne pas entraîner de risques de propagation. De plus, il est conseillé de ne pas utiliser de broyat de certains arbres seul, mais en mélange avec d'autres végétaux. C'est le cas des conifères (présence de résine : composé phénolique) ou du chêne (présence de tanin), pour lesquels la décomposition est ralentie du fait des composés qu'ils contiennent. Le broyat issu des conifères pourrait également entraîner une acidification des sols et menacer les massifs où il est ajouté, même si certaines études suggèrent que cet effet n'est pas démontré. (cf. fiche n°4 ADEME ci-dessous)

La Ferté-Gaucher a proposé à ses usagers lors des dernières années un service broyage sapins de Noël. Le broyat produit et mélangé avec du broyat issu de l'entretien des espaces verts par les services techniques afin de limiter les risques d'acidification des sols, et utilisé pour le paillage de certains massifs communaux.



Boîte à outils

- [Fiches de conseils de l'ADEME](#) sur le broyage et le paillage des déchets verts



Fiche action n°4 : Les techniques de fauchage alternatives

Le mulching

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. L'herbe est broyée en très fines parties puis laissée sur place.

Outre l'évitement de la production de déchets de tonte, le mulching présente plusieurs avantages :

- **Gain de temps** lors de la tonte
- **Pas de transport** nécessaire
- **Apport en matière organique et en eau**
- Limite l'évapotranspiration : **meilleure résistance à la sécheresse et arrosage moins fréquent**
- **Restreint la pousse des mauvaises herbes** et réduit le travail de désherbage



Le sondage mené par le SMITOM auprès des communes du territoire montre que beaucoup d'entre elles ont recours au mulching, en particulier pour l'entretien des parcs et jardins, des talus et bords de routes.

Quelques exemples sur le territoire du SMITOM :

- La commune d'Aulnoy a recours au mulching sur la quasi-totalité de ses espaces verts (hors place de la mairie).
- Armentières-en-Brie pratique le mulching sur le Parc de la maison des Associations (4190 m²) et le parc de la salle polyvalente (1500 m²).
- La-Ferté-sous-Jouarre a recours au mulching pour la gestion de la majorité de ses espaces verts (16 ha sur 21).
- Crécy-la-Chapelle a mis en place une gestion différenciée de ses espaces verts, avec des fauches une à deux fois par an sur certains espaces (Promenades, jardin de la Tour des Saints...) et sur environ 2km le long du Grand Morin. Une fauche tardive par un agriculteur a été mise en place sur environ 1 ha derrière la Collégiale. Les bords de routes font également l'objet d'un fauchage différencié afin de favoriser la biodiversité, tout en laissant des passages pour les piétons. Des panneaux pédagogiques ont été installés sur la commune pour communiquer sur la démarche auprès des habitants.

La pratique du mulching doit faire l'objet de certains **points de vigilance** :

- La **fréquence de tonte doit être suffisante** (tous les 7 à 10 jours environ en période de pousse). Seulement un tiers de la **hauteur de l'herbe** doit être coupé. Si une hauteur plus importante est sectionnée, le mulch sera produit en trop grande quantité et provoquera un effet d'étouffement.
- Pour un meilleur retour au sol, il est recommandé de **varier les sens de passage** d'une tonte à l'autre afin d'obtenir une répartition homogène du mulch.
- La tonte sur une pelouse trop humide risque d'entraîner le bourrage de la machine, et le dépôt d'herbe en tas qui s'intégreraient mal au sol.
- Le mulching doit être adapté aux besoins du site : sur des sols pauvres, le mulching peut entraîner une baisse de la biodiversité en favorisant les graminées et autres plantes nitrophiles (qui apprécient les sols riches) au détriment des plantes à fleurs. Un **apport de broyat** peut alors être nécessaire.
- Une alternance avec le ramassage peut être à prévoir en période de forte production.
- Le carter de la tondeuse doit être vérifié régulièrement et nettoyé à chaque utilisation afin d'éviter la formation de paquets d'herbe empêchant la rotation des lames. De plus, les lames étant plus fines et fragiles que celles d'une tondeuse classique, il est nécessaire de **contrôler la présence de branchages ou matériaux** (ferrailles, roches...) de taille trop importante qui pourrait les endommager.

Fauchage tardif ou différencié

Le principe du **fauchage tardif** est de respecter le cycle des espèces, en coupant la végétation le moins possible. Ce mode d'entretien permet de réduire la quantité de déchets d'entretien des espaces verts, mais également de préserver la biodiversité en conservant des refuges pour les petits animaux ou les insectes notamment pollinisateurs, ou en permettant le développement d'espèces végétales plus fragiles.

De plus, une fauche trop fréquente ou avec une hauteur trop basse des pelouses contribue à accélérer leur repousse et peut même favoriser le développement des espèces invasives (cf. fiche action n°7).

Plusieurs communes du territoire pratiquent le fauchage tardif, comme Armentières en Brie, St-Germain-sur-Morin, ou La-Ferté-sous-Jouarre.



Le **fauchage différencié** consiste à adapter la fréquence et la hauteur de fauche, en fonction de l'usage qui est fait des espaces. Il peut par exemple s'agir de bandes tondues sur les bords de la pelouse ou à l'intérieur pour faire des cheminements, de tondre les abords directs des chemins, voire de créer des labyrinthes végétaux.

La commune de Coupvray a mis en place un verger urbain avec une gestion différenciée qui permet de conserver des cheminements

A Saint-Privat des Vieux (30), les agents techniques laissent libre cours à leur créativité pour créer des labyrinthes végétaux : outre le gain de temps d'entretien et la réduction des déchets, ceci permet une amélioration du cadre de vie des habitants en créant des espaces esthétiquement intéressants et ludiques.

Communication

Les REX de communes pratiquant le fauchage tardif font ressortir l'importance de la **communication** afin de **rassurer les usagers** pour éviter les malentendus (un fauchage tardif ou différencié n'est pas synonyme d'absence d'entretien) et faire ressortir l'engagement de la commune. Dans ce cadre, les avantages de ces pratiques peuvent être mises en avant (par exemple via des panneaux d'informations) sur la prévention des déchets, la préservation et la découverte de la biodiversité (lutte contre les plantes invasives, protection de la faune, mise en valeur d'espèces locales...)



Boîte à outils

- [Guide Enfora/EPTB Gardons sur la gestion des espaces enherbés par la fauche différenciée](#)
- [REX de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sur le fauchage différencié des talus](#)



Fiche action n°5 : L'éco-pâturage

L'éco pâturage est une pratique qui se développe dans de nombreuses villes. Elle consiste à recourir à des animaux herbivores pour entretenir un espace vert. Cette technique d'entretien présente divers avantages :



- **Respect de l'environnement et de la biodiversité** (pas d'émissions liées aux appareils d'entretien, moins de perturbation de la faune, pas de nuisances sonores)
- **Coût d'entretien faible** voir nul
- Solution potentielle **d'entretien des zones difficiles d'accès** à l'homme
- Mobilisation et **travail avec des acteurs du territoire** (éleveurs, centres équestres...)
- Sensibilisation et **communication auprès de la population**
- **Contribution à la préservation et la mise en valeur d'espèces locales**

Certaines communes du territoire ont mis en pratique l'éco pâturage :

Coulommiers, sur la plaine des Guidouches via un prestataire.

La Ferté-sous-Jouarre a mis en place l'éco-pâturage sur plusieurs espaces de la commune, pour un total de 8500m2 d'espace.

A Guérard et Nanteuil-sur-Marne, l'éco-pâturage est également pratiqué dans les vignes.

La ville de Meaux a mis en place une gestion différenciée sur 4ha sur le Chemin Blanc, ainsi qu'un verger urbain et de l'éco-pâturage.

Certaines communes font également ressortir des points de vigilance relatifs à cette pratique :

La commune de Luzancy a été contrainte d'arrêter son expérimentation d'éco-pâturage en raison d'une mauvaise gestion des animaux par la personne responsable.

Nanteuil-sur-Marne a également dû mettre un terme à l'éco-pâturage sur un site en bord de route en raison de l'absence de clôtures adaptées, qui entraînait la fuite des animaux.

La mise en place de l'éco-pâturage implique un travail de réflexion et d'organisation en amont sur différents points :

Sélection du site, du type et de la fréquence d'entretien : un pâturage de courte durée peut par exemple permettre la restauration d'un site laissé à l'abandon. Si l'objectif est plutôt de maintenir un couvert végétal court toute l'année, le pâturage pourra se faire toute l'année, ou être complété par la production de foin, selon les saisons et le type de végétaux.

Sélection des espèces, du nombre d'animaux, de leur race et de leur âge, en fonction du milieu, du relief, de la surface, du type de végétation et de sa qualité nutritionnelle, du type d'entretien souhaité (des races rustiques seront mieux adaptées à rester dehors tout au long de l'année par exemple).

L'adaptation du site le cas échéant. En particulier, la collectivité peut chercher un arrangement avec l'éleveur pour la prise en charge du clôturage.

Sur le premier site d'éco-pâturage mis en place à **la Ferté-sous-Jouarre**, l'éleveur bénéficiant de ce service s'est en contrepartie occupé de clôturer l'espace, ce qui a permis de n'engendrer **aucun coût pour la commune**.

Quatre moutons ont été installés dans un enclos près de l'école Les Petits Meuliers.

Un éco-pâturage de chevaux a également été mis en place sur une friche agricole à proximité d'un collège, avec pâturage pendant plusieurs mois et production de foin le reste de l'année. Des problèmes de vandalisme des clôtures ont été constatés du fait de la proximité d'un collège dont les étudiants avaient investi le terrain. Des réparations et rondes des services de police pendant un certain temps ont permis de stopper ces incivilités.

Enfin, l'éco-pâturage a également permis de répondre à la problématique d'entretien de l'Île Cartier. La **réhabilitation** de cet espace par un prestataire aurait été compliqué (transport des agents et équipements sur des barques pour traverser la rivière) et entraîné des coûts importants pour la commune. Finalement, deux chèvres ont été chargées de cette mission. Ces animaux étaient particulièrement adaptés pour ce travail puisqu'ils consomment tous les végétaux, y compris les ronces qui envahissaient l'île.

La commune note l'importance d'échanger et de **s'arranger directement avec les éleveurs** si cela est possible, afin d'éviter des investissements par la commune où l'appel à des prestataires privés. Pour cela, il faut faciliter le contact entre les collectivités et les éleveurs, centres équestres, etc.



L'éco-pâturage est également un bon moyen de **communication et sensibilisation de la population**, notamment auprès des plus jeunes.

Ci-contre, un exemple de panneau pédagogique à destination des usagers mis en place à Coulommiers

La Ferté-sous-Jouarre a également mis en place des actions de communication visant à impliquer de manière ludique les habitants dans la démarche, en leur proposant de choisir les noms des animaux.

Boîte à outils

- [Fiche ressource de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable](#)
- [Guide technique](#) du le Conseil départemental de la Mayenne en collaboration avec [Animal & Cité](#) et le [CPIE Mayenne Bas Maine](#)
- [REX OPTIGEDE : GT éco-pâturage du Sycodem Sud Vendée, Septèmes-les-Vallons](#)
- [Boîte à outils éco-pâturage de la région Seine Maritime](#)



Fiche action n°6 : Bonnes pratiques pour la gestion des espaces verts

0 phyto

La loi Labbé du 6 février 2014 interdit à l'ensemble des personnes publiques, depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts, les voiries, les lieux de promenade et les forêts ouverts au public. L'arrêté du 15 janvier 2021 étend cette interdiction aux différents lieux fréquentés par du public, notamment les cimetières et terrains de sports.



Les Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles proposent de nombreux conseils, REX et outils relatifs à la gestion des espaces verts, notamment dans le cadre du zéro phytosanitaires.

→ [FREDON Occitanie : fiches de REX et conseils techniques pour l'application du zéro phytosanitaires par type d'espaces](#)

Gestion des espèces envahissantes

Une gestion adaptée des espaces verts peut permettre de **lutter contre la propagation des espèces envahissantes**, notamment à travers :

- **L'adaptation de la hauteur et de la fréquence de fauche** : une coupe excessive va entraîner une repousse plus rapide, et peut même favoriser les espèces invasives, plus résistantes (renouées, ambrosies).
- Le **choix de la période de fauche, et les outils utilisés** afin d'éviter la propagation des graines;
- La **gestion des déchets verts** issus d'espèces envahissantes, pour éviter la dispersion de ces espèces lors du transport et du traitement des déchets

→ [Documentation du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes](#)), [Recueil d'expériences Plante&Cité](#)

→ [Guide technique pour accompagner le traitement des déchets de plantes exotiques envahissantes](#), [fiche technique FREDON](#)

Protection de la biodiversité

Certaines techniques d'entretien permettent de protéger la biodiversité locale, notamment :

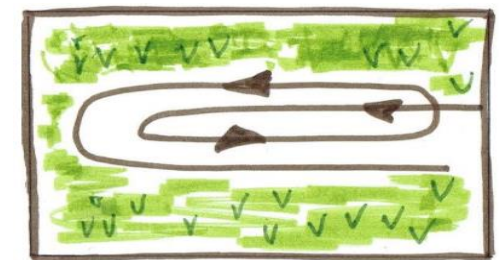
- **L'adaptation des périodes d'entretien** afin d'éviter les périodes où la faune est la plus vulnérable. C'est le cas par exemple pour la période de nidification. Les talus et bords de route présentent également un intérêt notable pour les pollinisateurs sauvages.

→ [Guide CEREMA sur la gestion des bords de routes](#)

La commune de **Saint-Germain-sur-Morin** a mis en place des actions de protection de la nidification des oiseaux sur les talus, et de préservation de la biodiversité dans les parcs et jardins.

La commune de Congis sur Théroutanne a signé une convention avec l'association de l'AVEN du Grand Voyeux pour la création d'un parcours botanique sur une zone laissée volontairement "naturelle" dans le parc du Moulin. Des panneaux pédagogiques vont être réalisés par le lycée professionnel du Gué à Tresmes.

- Certaines pratiques lors du fauchage permettent également de limiter l'impact sur la biodiversité. Par exemple, un **fauchage de type centrifuge**, depuis le centre vers l'extérieur du terrain laisse une possibilité de fuite aux insectes ou petits animaux. (cf. schéma ci-contre, [ENFORA](#), [EPTB Gardon](#))
- Une hauteur de coupe adaptée (supérieure à 10cm) permet également de préserver la petite faune (insectes). De plus, une fauche trop basse risque d'entraîner l'érosion des sols et une usure prématurée des équipements.



- Les **prairies fleuries** sont des espaces qui contribuent à réduire la production de déchets verts et à préserver la biodiversité

→ [Guide prairies fleuries et pollinisateurs sauvages, Noé](#)

Le SMITOM a mis en place un espace de prairie fleurie au niveau du CIT, qui est régulièrement semée au Printemps. Des espaces non tondus sont conservés pour la biodiversité.

Choix des espèces

Enfin, l'impact de la gestion des espaces verts peut être pris en compte lors de leur création avec le **choix des espèces**. En particulier :

- Les **espèces à pousse lente** ou avec une **hauteur de pousse limitée** permettent de diminuer la fréquence de fauche tout en conservant une hauteur de pousse acceptable.

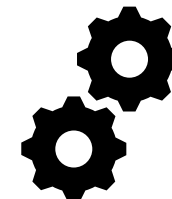
La métropole de Dijon a mis en place depuis 2014 l'expérimentation de plantation de micro-trèfles sur les plateformes du tramway : cette espèce a permis une **diminution de la fréquence des tontes et des arrosages**.

- Le choix de **plantes vivaces** pour les massifs fleuris : ces plantes survivent plusieurs années, contrairement aux plantes annuelles, elles nécessitent moins d'entretien et sont moins consommatrices de ressources (eau, nouvelle terre végétale...). Elles apportent un fleurissement diversifié et plus naturel. De plus, elles constituent la principale ressource alimentaire des insectes pollinisateurs.

Crécy-la-Chapelle privilégie, pour l'aménagement de la ville, des plantes vivaces et adaptées au climat local afin de limiter la consommation en eau et le besoin d'entretien des massifs.

Boîte à outils

- Le [site du CAUE \(Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement\) de Seine-et-Marne](#) propose de nombreuses ressources sur l'urbanisme et la gestion des espaces verts
- [Exemple de pratiques de gestion écologique des espaces verts de Plaine Commune](#)



Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Les objectifs et outils pour un achat public durable

La commande publique, qui représente 10% du PIB en France, constitue un levier d'action important en termes d'éco-exemplarité et de prévention des déchets. La première action de l'axe éco-exemplarité vise donc à l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, et la mise en place de marchés performanciers intégrant prévention/collecte/propreté pour les adhérents du SMITOM.

Un achat responsable, selon l'ObsAR (Observatoire des Achats Responsables), est « un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la **protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique**. L'article 35 de la Loi Climat Résilience entrant en vigueur le 22/08/2026 comporte les obligations suivantes en matière de commande publique :

- Obligation d'au moins un critère environnemental dans l'analyse des offres
- Obligation de prendre en compte les dimensions environnementales, sociales, et économiques dans les spécifications techniques



Le [Plan National pour l'achat durable](#) (PNAD) constitue une feuille de route nationale en matière de commande publique durable grâce, notamment, à un réseau d'acheteurs publics durables consolidé. Il doit en outre permettre une accélération de la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles.



Le site de [la Clause Verte](#), développé par le CD2E (centre de déploiement de l'éco transition dans les entreprises et les territoires) et soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, met à disposition des clauses à insérer dans les contrats publics sur différents secteurs d'achat, ainsi que des bonnes pratiques partagées par différents contributeurs.



La plateforme [Rapidd](#) (Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable), développée par le CGDD et l'ADEME, permet la collaboration et les échanges entre les acteurs de l'achat public dans le but de développer l'achat public durable. Il est possible d'y poser des questions et de bénéficier des réponses et retours d'expérience des autres usagers (élus d'autres collectivités, juristes...), ainsi que d'avoir accès à des ateliers sur de nombreux sujets en vidéoconférence.



[RESECO](#) met plusieurs outils à disposition des acheteurs publics notamment [La Réf.](#), un outil qui permet la recherche des obligations réglementaires sur la commande publique durable pour de nombreux types de marché, ainsi que des boîtes à outil pour le réemploi des matériaux et pour l'utilisation de matériaux biosourcés



S'inscrivant dans le cadre du Plan national pour des achats durables (2022-2025), le [Guichet vert](#) est un service gratuit de conseil de premier niveau à disposition des acheteurs publics pour l'intégration de considérations environnementales dans les marchés. Ce dispositif est porté par les réseaux régionaux de la commande publique durable, grâce au soutien du Commissariat Général au Développement Durable. Il fonctionne sur le principe d'un questionnaire à remplir pour poser une question, pouvant concerner un acte d'achat en particulier ou une approche générale. Par essence, le guichet vert s'inscrit sur une durée courte (environ 1 heure maximum par demande), sur des questions relatives à l'achat durable.



La [librairie ADEME](#) propose de nombreux outils et guides sectoriels.

Destinée aux collectivités et aux entreprises, [OPTIGEDE](#) est une plateforme d'échanges et de diffusion d'outils et retours d'expérience sur l'économie circulaire et les déchets, développée par l'ADEME. Elle propose de nombreuses ressources à destination des collectivités notamment des fiches de bonnes pratiques pour l'optimisation de la collecte, issues de la labellisation du service public de collecte des déchets, des exemples d'actions réalisées en matière d'éco-exemplarité et les retours d'expériences d'autres collectivités.



L'association AMORCE accompagne les collectivités territoriales dans la gestion locale des déchets et la mise en œuvre des politiques publiques environnementales. Elle met à disposition, avec le soutien de l'ADEME, différentes ressources, dont un [Recueil d'exemples de marchés publics incitatifs de collecte des déchets \(DJ20\)](#) et [Recueil des bonnes pratiques de collecte 2017 \(DT84\)](#)



[DÉMOCLÈS](#) est une plateforme collaborative d'acteurs lancée fin 2014 à l'initiative de l'éco-organisme ecosystem. Elle vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets du second œuvre issus de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition, et l'orientation de ces déchets vers des filières de valorisation.



La région Auvergne Rhône-Alpes propose [12 fiches](#) d'exemples et REX relatives à la commande publique durable (fournitures scolaires, fourniture et mobilier de bureau, restauration collective...)

Quelques bonnes pratiques pour un achat public durable

La première étape d'un achat public durable est une **évaluation précise des besoins** en amont de la commande, et une adaptation des quantités ou du niveau de service. Celle-ci permet de réduire non seulement l'impact environnemental mais également les coûts pour la collectivité.

Le **sourcing** permet également de prendre connaissance des pratiques et produits proposés par les candidats potentiels, afin de relever les bonnes pratiques pouvant être intégrées au cahier des charges et d'adapter les exigences (par exemple sur la part de matériaux recyclés pouvant être exigée sur un produit).

L'**allotissement** favorise la concurrence et la réponse d'entreprises locales de taille plus petite.

La création d'un **groupement de commande** entre plusieurs communes peut permettre non seulement de partager le travail de commande entre les communes d'obtenir des prix plus intéressants en raison des quantités plus importantes, mais permet également de réduire l'impact des transports et déplacements, et peut être l'occasion d'insérer au cahier des charges des clauses environnementales et sociales.

Même s'il est intéressant de connaître les bonnes pratiques environnementales des entreprises, seules celles liées directement à l'objet du marché doivent être prises en compte dans le jugement des offres. De plus, il convient de rester prudent quant à la prise en compte d'analyses environnementales comme le Bilan Carbone. Cet outil permet d'identifier les postes d'émission les plus importants des entreprises mais ne fournit pas une évaluation exacte de leur impact. Il est inutile de comparer les Bilans Carbone de différentes entreprises, ceux-ci dépendant des périmètres pris en compte, des facteurs d'émissions utilisés, de la taille des entreprises... De plus, de nombreux autres impacts autres que les émissions de GES ne sont pas inclus dans cette analyse.



Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°1 : marchés de fournitures scolaires

L'achat de fourniture scolaire est l'un des types de marchés fréquemment passés par les communes. De plus, les établissements scolaires représentent des interfaces importantes entre la collectivité et les habitants, notamment les plus jeunes, et peuvent jouer un rôle important dans la **diffusion de l'écoresponsabilité et de l'éco-exemplarité de la collectivité**.

Pour rappel, ce type de marché étant passé par plusieurs communes, avec des calendriers similaires, ils peuvent être l'occasion de former des **groupements de commande entre communes**. Cette pratique permet de commander des quantités plus importantes et donc potentiellement d'optimiser les coûts pour les communes, de limiter les impacts environnementaux liés à la livraison et de mettre en commun les bonnes pratiques sociales et environnementales.

Fourniture papiers :

L'[article 79](#) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit le papier recyclé comme «un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ». Depuis le 1er janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être fabriqués à partir de papier recyclé.

Ainsi les feuilles, cahiers, livres, protège-cahiers en carton ou en papier, agenda, crayon en bois, etc. peuvent faire l'objet de labélisations garantissant la part de fibres recyclées ou issues de forêts gérées durablement. Par exemple :

- Le [Label Ange Bleu](#) garantit un papier entièrement recyclé
- D'autres labels, comme le [label FSC](#), [l'écolabel Européen](#) ou [l'écolabel Nordique](#) garantissent des produits contenant des parts de fibres de bois issues de forêts gérées durablement



→ [Guide ADEME sur les impacts environnementaux et labels des produits de fourniture et papeterie](#)

Produits et matériaux recyclables ou recyclés



En accord avec les objectifs de la loi AGEC, la collectivité peut demander un certain taux de matières recyclées pour chaque catégorie de produits et pour les emballages.

Pour des fournitures de bureaux, le cahier des charges peut également demander un recyclage par le fournisseur de certains des produits commandés (batterie, cartouche, ampoule, matériel informatique...).

Durée et fin de vie des produits

Afin de maximiser leur utilisation, la durée de vie des produits peut faire l'objet d'exigences spécifiques, par exemple durée élevée pendant laquelle l'encre des stylos ne sèche pas, résistance des mines de crayons, etc.

Les produits réutilisables ou rechargeables permettent aussi de limiter fortement la production de déchets (stylos plumes ou rechargeables par exemple).

Enfin dans le cadre de l'offre, il peut être demandé aux candidats de présenter leur éventuelle politique de reprise et valorisation des déchets.

Limiter le recours aux substances nocives

Certaines fournitures scolaires peuvent contenir des **substances nocives et volatiles**. Certaines fournitures (craies, crayons de couleur, crayons de cire, feutres, peintures au doigt, peintures à l'eau...) sont soumises à la directive européenne 2009/48/CE relative aux jeux et jouets.

Pour certains produits, il peut être demandé la présence de marquages et/ou la fourniture d'attestations de conformité ou des fiches techniques démontrant la conformité à la réglementation.

Cependant, il n'existe pas actuellement de normes réglementant spécifiquement l'impact sanitaire des fournitures scolaires, au niveau national ou européen.

La limitation des substances nocives et volatiles présentes dans les fournitures scolaires contribue à la **protection de l'environnement** ainsi qu'à celle de la **santé des élèves et du personnel**.

Depuis 2012, la ville de Grenoble a mis en place une [démarche d'amélioration de la qualité de l'air dans les crèches et établissements scolaires](#). Ce travail a abouti à l'insertion au cours du premier semestre 2019 de clauses sanitaires dans les marchés publics, notamment de fournitures et mobilier scolaire. En outre, la Ville de Grenoble a piloté le projet [TROUSS'AIR](#) avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ce projet a mené à la rédaction d'un rapport final détaillant les résultats d'analyses de 167 fournitures scolaires ainsi qu'une comparaison des coûts des produits émissifs et faiblement émissifs.

Elle met à disposition des [REX](#) et [exemples de clauses](#) relatifs à la mise en place de ces actions.

Remarque : Le contrôle des substances nocives pour la santé et l'environnement est aussi applicable aux produits d'entretien des bâtiments.

→ [REX de l'Agglomération de Saint Eure](#) sur l'intégration de clauses de réduction de la nocivité au marché de nettoyage des locaux, [exemple de clause](#) « Labels exigés dans le cadre d'un lot « petite enfance » ou « crèches »- produits d'entretien » de l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables.

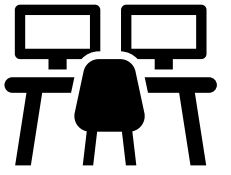
Modalités de fourniture et livraison

Des mesures peuvent être prises pour limiter l'impact environnemental et la production de déchets liés au conditionnement et de la livraison, par exemple :

- Exiger que les livraisons soient réalisées avec des véhicules peu polluants (exemple : norme Euro 5 ou Euro 6) et demander aux candidats de présenter leurs politiques d'emballage, conditionnement et livraison.
- Demander que les emballages soient limités en surface par rapport à la taille des produits, voir que la livraison soit faite « en vrac » pour certains produits
- Demander une reprise des palettes utilisées pour la livraison par le prestataire pour réemploi

Boîte à outils :

- [Plateforme Responsible Office](#), qui recense les fournitures de bureaux et scolaires respectueuses de l'environnement
- [Guide ADEME : Choisir des fournitures scolaires sans risques pour la santé](#)



AXE 1 : Eco-Exemplarité

Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics


Fiche action n°2 : marchés de fournitures, mobilier ou matériel de bureau

Bonnes pratiques des communes du territoire

La-Ferté-sous-Jouarre : Prise en compte de la démarche environnementale de l'entreprise et produits recyclés proposés. Articles de réemploi, ecolabel, livraisons avec véhicules électriques. (Indicateur de performance : respect de la loi AGEC)

Lumigny Nesles Ormeaux : clauses relatives à l'usage de matériaux recyclés

Rappel des objectifs réglementaires

 **L'article 58 de la loi AGEC** impose depuis 2021 aux collectivités **une part minimum d'achat de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées**. Une [notice explicative](#) détaille les catégories de produits concernés et les objectifs en termes de part d'achat issue du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Remarque : Les bonnes pratiques relatives à l'achat de fournitures scolaires, et notamment les fournitures de papeterie, détaillées dans la fiche action n°1, sont pour la plupart applicables aux fournitures de bureaux des collectivités.

Mobilier

- **Le don ou la revente** de l'ancien mobilier permet de limiter la production des déchets de la commune et de valoriser celui-ci. Elle peut également avoir recours à **l'achat de mobilier de seconde main** : il existe plusieurs plateformes d'achat et de vente de mobilier ou matériels de seconde main à destination des entreprises, collectivités et établissements publics. Un travail peut également être fait avec les associations locales intervenant dans le domaine du réemploi (ressourceries, Emmaüs ...)

→ **Quelques exemples de plateformes** : [Agora store](#), [adopte un bureau](#)

- Lors de l'achat de mobilier neuf, certains labels permettent de sélectionner des produits plus durables notamment pour le mobilier en bois ou en métal (Ecolabel Nordique, Ecolabel Européen, label NF Environnement, label PEFC)


→ **Guide ADEME sur les impacts environnementaux et labels associés au mobilier**

Matériel informatique

- La [loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France](#) prévoit dans son article 16 que les équipements informatiques fonctionnels dont les collectivités territoriales et leurs groupements se séparent sont orientés vers le **réemploi ou la réutilisation**. La part de biens informatiques réformés au 1^{er} janvier et orientés vers le réemploi et la réutilisation par rapport au nombre total de biens informatiques réformés en stock au premier janvier doit atteindre 25,00 % en 2023, 35,00 % en 2024, et 50,00% à partir de 2025.

→ **Exemple de clause visant à l'achat d'une part de matériel informatique reconditionné, TCO Certified (source la Clause Verte)**

Remarque : Cette clause prévoit la fourniture de justificatifs prouvant que les produits sont issus du reconditionnement, des garanties concernant le fonctionnement des appareils, et impose la fourniture de batteries neuves le cas échéant.

 Depuis le 1^{er} janvier 2023, lors de l'achat de produits numériques, les collectivités devront prendre en compte **l'indice de réparabilité** défini par le code de l'environnement. Celui-ci sera remplacé à compter du 1^{er} janvier 2026 par l'indice de durabilité.

→ **Exemple de clause pour la prise en compte de l'indice de réparabilité de produits numériques, Région Grand-Est (source la Clause Verte)**

→ **Exemple de clause demandant la fourniture de pièces de rechanges pour des imprimantes,**

- **L'achat de produits labélisés** permet également de prendre en compte la qualité environnementale du matériel informatique : par exemple le Label EPEAT et le label TCO Certified visent à garantir que les produits ont des impacts environnementaux réduits tout au long de leur cycle de vie (efficacité énergétique à l'utilisation, réduction des consommations à la fabrication, utilisation de matières plastiques recyclées, réparabilité et disponibilité de pièces détachées, substances dangereuses limitées).



→ **Exemple de clause pour l'achat de produits labélisés EPEAT Silver (l'ADEME recommande les niveaux Silver ou Gold) et l'intégration de matériaux recyclés dans les housses de transports, pour l'achat de produits labélisés, exemple de clause « fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits »**

- Enfin, la **prise en compte de la performance énergétique des appareils** permet de limiter l'impact environnemental lié à leur utilisation

https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/performance-energetique-minimale-pour-les-ordinateurs-de-bureau/

Contrôle des garanties

Afin de suivre les obligations des fournisseurs, les **justificatifs des garanties environnementales** peuvent être demandés dans les offres, et des **pénalités** peuvent être prévues en cas de non-respect des engagements lors de la fourniture.

Boîte à outils

- [Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGEC dans les marchés publics](#), France Urbaine
- [Guide sur les fournitures de bureaux](#), Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP)
- [Synthèse sur les impacts environnementaux des produits et labels associés](#), ADEME (en particulier : [guide papeterie](#), [guide multimédia](#)) et [Outil](#) associé
- [Guide sur les achats éco-responsables de fournitures](#), ADEME, le Conseil régional, la Diren, et l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne
- [Présentation](#) de l'Institut de l'Economie Circulaire sur les fournitures de bureaux dans le cadre du Programme Achats Circulaires et Solidaires
- [REX OPTIGEDE sur l'achat de mobilier issu de réemploi](#), Eurométropole de Strasbourg



AXE 1 : Eco-Exemplarité

Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°3 : marchés de restauration collective

Pratiques et REX des communes du territoire :

St-Germain-sur-Morin : clause encourageant à privilégier les circuits courts avec approvisionnement de proximité, ainsi que les fruits et légumes de saison

Villeneuve-sur-Bellot : Labélisation E3D (Démarche de Développement Durable) niveau 2 du collège les Creusottes. Les partenaires engagés identifiés dans la structure sont le référent Education Développement Durable du collège et le chef cuisinier, tous deux impliqués et actifs dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri du collège. Une intervention est également prévue auprès des éco-délégués sur la question du tri. Des actions de prévention des déchets et promotion du réemploi sont envisagées. Dans ce cadre, un emploi supplémentaire serait créé en cantine et dédié à l'insertion professionnelle.

La-Ferté-sous-Jouarre : don alimentaire à l'association des Restos du Cœur, plantation d'arbres fruitiers sur un terrain proche pour fournir la cantine scolaire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les cahiers des charges des marchés de restauration scolaire peuvent inclure des clauses visant à limiter le gaspillage alimentaire, notamment par :

• **L'adaptation des aliments et des portions**

Exemple de Grenoble Alpes Métropole et Poizat (OPTIGEDE) :

Critère de notation (5 % minimum) sur les démarches de l'entreprise pour limiter le gaspillage alimentaire avec des demandes au CCTP :

- **Trois types de grammages prévus** : enfants en école maternelle, en école élémentaire, et adultes, **alignés sur les préconisations du GEMRCN**. « Toutefois, et en accord avec la collectivité, ils pourront être sous évalués pour certains aliments « moins appréciés », tout en recherchant l'équilibre nutritionnel
- **Animations pédagogiques, plan d'introduction des aliments moins populaires** (introduction progressive, recettes...)
- **Lutte contre le gaspillage du pain** : limitation de la taille et du nombre de tranches
- **Qualité des aliments et du conditionnement** : repas à thème, fromage AOC à la coupe (sans emballages individuels), bios, local et circuits courts)

• **La réalisation d'un bilan et plan d'amélioration par le titulaire à l'intention de la collectivité**

Exemple de clause proposé par APROBIO – La Clause Verte

« [...] Le titulaire [...] devra accompagner la Commune dans les 4 phases de la démarche :

1. **Établir un diagnostic : connaître le gaspillage alimentaire** : en cuisine et en restaurant, ainsi que le potentiel de réduction
2. **Analyser les résultats : identifier les principales causes**
3. **Élaborer un plan d'actions** : identifier les actions et les outils à engager (modification des pratiques et des procédures, gestion des stocks, formation, « gachimètre », actions de sensibilisation, magasin solidaire, etc.). Des actions de sensibilisation pourront être menées lors d'événements annuels : semaine du développement durable, semaine du goût, journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, semaine européenne de réductions des déchets...
4. **Fournir un bilan annuel à la Commune.** »

La Ferté-sous-Jouarre a mis en place des mesures qui ont permis de fortement réduire le gaspillage alimentaire dans sa cantine scolaire, par exemple : proposer un créneau différent pour le repas du personnel, afin que celui-ci soit disponible pour encourager les élèves lors des repas, proposer des fruits coupés, plus simple à manger pour les enfants...

Tri et valorisation des biodéchets

REX OPTIGEDE : **Ca du Pays de Saint-Omer, Tours métropole, CC des Deux Vallées, Sirtom de la Région de Brive la Gaillarde, SMET Meuse**

Pour rappel, le SMITOM accompagne les communes à la mise en place de composteurs pédagogiques dans les écoles.

Circuits courts

L'achat en circuit court permet de restreindre les **nuisances environnementales générées par le transport** et **valoriser les producteurs locaux**. Toutefois, la logique du circuit court est à utiliser avec précaution pour ne pas porter atteinte aux principes de la commande publique. Outre la localisation des producteurs, il peut par exemple s'agir de privilégier les circuits courts en termes de nombres de fournisseurs intermédiaires, où d'imposer une saisonnalité.

Exemple de clause proposé par APROBIO – La Clause Verte : 4 produits phares seront mis à l'honneur dans l'année par des approvisionnements en direct (moins d'un intermédiaire de commercialisation hors titulaire de restauration) facilement disponibles en local (en collectivité ou en Région)

Point de vigilance : « Il est possible d'exiger dans le CCTP (c'est-à-dire au titre des conditions d'exécution du contrat) des produits d'origine Hauts-de-France en le justifiant par l'objet du marché. En revanche, il est délicat d'ériger le localisme (lié à l'origine ou à la situation géographique des candidats) en critère (du Règlement de consultation) de jugement des offres, sauf si un tel critère est justifié par l'objet du marché (ex : CE, 14 janvier 1998, n° 168688). »

Don alimentaire

Le **don alimentaire** permet à la fois de lutter contre le gaspillage alimentaire et de venir en aide à un public en difficulté. La plateforme « Ma cantine » propose de nombreuses ressources dont un **modèle de convention de don** qui doit être conclu entre l'opérateur, l'établissement ou la collectivité, et l'association.

La ville de **La-Ferté-sous-Jouarre** a mis en place dans sa cantine scolaire le **don alimentaire aux Restos du cœur** (d'abord à l'antenne de Coulommiers et maintenant à La-Ferté-sous-Jouarre). Elle fait ressortir l'importance du **suivi des absences et annulations** sur la plateforme de commande afin de prévenir le personnel de cantine et **d'adapter le nombre de barquettes à réchauffer**.



REX d'autres collectivités : **Rennes** : Don des barquettes non ouvertes et non remises en température depuis des restaurants scolaires vers des associations. Certaines cantines ont recours à la **vente via « Too Good to Go »**. Le site de l'entreprise propose également un **guide école anti-gaspi**. L'ADEME propose également un **guide pour la mise en place de panier anti-gaspillage**.

Point de vigilance : Les **denrées pouvant faire l'objet d'un don** sont limitées (notamment par **l'arrêté du 21 décembre 2009** et ses mises à jour et **l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-430**). En particulier, les denrées pouvant faire l'objet d'un don sont les excédents des entrées et desserts, ainsi que les plats livrés en liaison froide sans rupture de la chaîne de froid (source : **opti-marché**).





Action 1 : Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Fiche action n°4 : marchés de travaux

Bonnes pratiques des communes du territoire

Changis-sur-Marne : encourage l'**écoconstruction** (bâtiment à impact CO2e neutre), avec notamment la possibilité de rajouter des **panneaux solaires** sur les toits, la préconisation de l'emploi de **pompes à chaleur**

Coulommiers : Présence de clauses environnementales sur tous les marchés s'y prêtant. Exemple : marché d'extension de la vidéoprotection : Prise en compte d'**objectifs de développement durable** analysés au regard du mémoire technique remis par le soumissionnaire au sein de son offre (5% de la note). Sous-critère du règlement de consultation du bail voirie : fourniture du **SOSED** (Schémas d'Organisation et de Suivi de L'Elimination des Déchets de Chantiers)

Crécy-La-Chapelle : clause relative au **tri et à la reprise de matériaux**, et suivi des déchets avec des **bordereaux de suivi**

Guérard : obligation de **gestion des déchets et suivi** de leur destination

La-Ferté-sous-Jouarre : utilisation de **matériaux issus du réemploi** en voirie, **décharges agréées**, **gestion des déchets** sur le chantier, **produits d'entretien écolabel**

Vaucourtois : clause relative à la limitation des **nuisances sonores**

Bonnes pratiques et exemples de clauses pour la passation de marchés de travaux

En amont du chantier :

La prévention des impacts environnementaux dus aux marchés de travaux commence en amont du chantier, de par la prise en compte de la **qualité environnementale des bâtiments**. Elle regroupe :

- **L'éco-construction** (choix constructifs, choix des matériaux, management responsable des chantiers)

La loi climat prévoit qu'« à compter du 1er janvier 2030, l'usage des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. »

→ **Guide des matériaux de construction biosourcés et géosourcés, guide matériaux de construction biosourcés dans la commande publique**

L'autorisation de **variantes techniques** peut également permettre aux candidats de présenter des solutions favorisant l'utilisation de **matériaux recyclés** ou comportant une part de matériaux recyclés, par proposition des filières particulières : la Direction départementale des territoires des Deux Sèvres propose **un exemple de clause « variante en faveur du réemploi »**

- **L'éco-gestion** (performance énergétique (par exemple des éclairages à ampoules LED, minuteurs...) , gestion de l'eau, des déchets liés à l'utilisation)
- **Le confort et la santé** des occupants

• **L'Analyse Cycle de Vie (ACV)** permet d'évaluer l'impact des bâtiments sur toute leur durée de vie (construction, utilisation, entretien, et fin de vie). Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'État doit fournir avant 2025 des outils facilitant la réalisation d'analyses cycles de vie (ACV) des bâtiments. En attendant, la base de données nationale INIES référence les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction

• La réalisation d'un **diagnostic déchet** et présentation d'un **SOSED/SOGED** ((Schémas d'Organisation et de Suivi/Gestion de L'Elimination des Déchets de Chantiers) permet de définir précisément en amont du chantier les déchets qui seront produits et leurs exutoires afin de garantir une valorisation maximale

→ **Exemple de SOGED fourni par l'ADEME**



Exemple de signalétique proposée par la FFB

Pendant le chantier :

• Le CCTP peut rappeler et demander le respect de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** et rappeler la nécessité pour le chantier de disposer d'une zone dédiée au tri des déchets, avec du matériel adapté à ce tri (bennes avec signalétique claire), ainsi que d'un responsable déchet sur le chantier, qui sera l'interlocuteur de la collectivité.

• **Pénalité pour non-respect du tri** : → **Exemple de clause de l'Association CD2E (source : La Clause Verte)**

« En cas de non-respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux, une **pénalité fixée à 50 € H.T. par jour d'infraction**. En outre, les déchets et gravas non gérés pourront être enlevés **aux frais et dépend de l'entrepreneur fautif** par une entreprise spécialisée sur ordre du maître d'ouvrage ou de ses représentants qu'est le Maître d'œuvre »

Remarque : Le montant de la pénalité doit être adaptée à la taille du chantier (20 à 150 euros par jour) afin de ne pas limiter les candidatures ou inciter les candidats à augmenter leurs prix

• **Réemploi de matériaux** : la **déconstruction sélective** permet de récupérer et préparer les matériaux issus d'une construction en vue du réemploi. Les acheteurs publics peuvent prendre en compte ces exigences à 2 niveaux : en demandant avant la construction une **réflexion sur la fin de vie de l'ouvrage** et sur la réutilisation des matériaux pour réduire, à terme, les déchets produits et le coût global du projet, et en demandant lors de la déconstruction un **diagnostic ressource** permettant de définir avec précision les objectifs de réemploi et de recyclage à atteindre.

• Les travaux de voiries se prêtent bien au réemploi des matériaux, notamment les matériaux issus du grattage.

→ **Guide CEREMA sur l'évaluation environnementale des matériaux alternatifs en technique routière**

• **Suivi du tri des déchets et des exutoires** : la fourniture d'un **bordereau de suivi** durant le chantier permet de vérifier le respect du SOGED et de la hiérarchie des modes de traitement. Au stade de l'offre, il est également possible de contrôler l'existence de filière de valorisation en demandant au titulaire de justifier de ses **conventions avec les éco-organismes**, notamment celui de la filière PEMCB.

• **Les nuisances sonores** doivent à minima respecter les limites fixées dans les arrêtés préfectoraux, mais il est possible de demander des mesures complémentaires (par exemple, l'arrêt complet des véhicules qui ne sont pas utilisés, afin de limiter les nuisances sonores et environnementales...).

Boite à outils

- [Guide](#) pour Intégration des prescriptions « Déchets » dans les CCTP et les contrats cadres de chantiers de l'ADEME et Démocles
- [Modèles de clauses \(ou clauses-types\) à utiliser pour rédiger les pièces de marche de travaux](#), OPTIGEDE
- [Les clauses environnementales dans les opérations de travaux de bâtiments ou comment agir autrement](#) - Conseil général Somme